Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300PZ80BI5Q8OS924

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

• • ☐ **Oui** • • ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 77,69 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a promu le recours à une Approche d'exclusion en excluant certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela a également inclus leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement. À ces fins, le Gestionnaire d'investissement a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme préjudiciables aux facteurs ESG.

Tous les investissements réalisés par le Fonds pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales ont été évalués au regard de la bonne gouvernance et ont réussi le test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers de bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Certains instruments dérivés ont été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Bien que le Fonds n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il comptait une proportion de 77,69 % d'investissements durables, dont 43,38 % ayant un objectif environnemental et 34,31 % ayant un objectif social. Pour de plus amples informations sur les investissements durables, veuillez consulter les sections correspondantes ci-dessous.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

 Les indicateurs de durabilité du Fonds visant à tester sa conformité à son Approche d'exclusion ont été respectés à tout moment au cours de la période considérée se terminant le 31 mars 2026.

 - Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus : 0 %
 - Approche d'exclusion : % d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement : 0 %.

 Les indicateurs mentionnés n'ont pas fait l'objet d'une assurance/d'un examen de la part d'une tierce partie.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2026			
% d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement	0,00 %	0,64 %	100,00 %
% de la VL détenu dans des investissements exclus	-	100,00 %	0,00 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2025			
% d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement	0,00 %	0,41 %	100,00 %
% de la VL détenu dans des investissements exclus	-	100,00 %	0,00 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
% d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement	0,00 %	0,32 %	100,00 %

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

 Comme pour les périodes précédentes, 0 % de la VL était détenu dans des investissements exclus au cours de la période considérée. Comme au cours des périodes considérées précédentes, 0 % des ABS étaient en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement.

 Par rapport aux périodes précédentes, la proportion d'investissements durables détenus par le Fonds a augmenté au cours de cette période considérée, qui était de 74,83 % en 2025, de 73,68 % en 2024 et de 71,33 % en 2023.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

 L'engagement du Fonds en matière d'investissements durables est décrit dans son Prospectus. Cela signifie que le Fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, au 31 mars 2026, le Fonds détenait 77,69 % d'investissements que le Gestionnaire d'investissement a jugés durables.

 Ces investissements ont atteint au moins l'un des seuils définis par le Gestionnaire d'investissement pour déterminer une contribution positive à un objectif durable. 0 % des investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental ont été évalués positivement quant à leur alignement sur la taxinomie. Parmi les investissements durables du Fonds, 43,38 % étaient liés à des investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales, et 34,31 % étaient liés à des investissements durables sur le plan social.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
 Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comme indiqué dans la section ci-dessous.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**
 Le Fonds a pris en compte les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (« PAI »), tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, ainsi que tous les indicateurs facultatifs pertinents des Tableaux 2 et 3, pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne causent de préjudice important à aucun des facteurs de durabilité. Les PAI 1 à 6 relatives aux émissions de carbone ont été prises en compte par l'application des exclusions énoncées dans la Politique relative au charbon thermique ainsi que dans le test du Principe DNSH du Gestionnaire, ce qui inclut également une exclusion basée sur les revenus tirés d'activités liées aux combustibles fossiles. La PAI 14 relative aux armes controversées a été prise en compte par l'application de la Politique relative aux armes controversées du Gestionnaire. La PAI 7 relative à la biodiversité a été prise en compte par l'application d'une exclusion fondée sur les controverses qui fait partie du test du Principe DNSH du Gestionnaire. Le Fonds a également exclu les sociétés qui n'ont pas réussi le processus Global Norms (Normes mondiales) du Gestionnaire. Le Fonds peut avoir appliqué des exclusions supplémentaires, telles que décrites dans son Prospectus, dont certaines peuvent s'avérer pertinentes pour la prise en compte des PAI.

 Les PAI qui n'ont pas été traitées par le biais d'exclusions ont été évaluées et prises en compte dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement du Gestionnaire.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**
 Tous les investissements durables ont été soumis au processus Global Norms du Gestionnaire, qui évalue le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Aucun autre investissement durable ne doit non plus causer de préjudice important à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a reçu des données de recherche relatives aux principales incidences négatives afin d'identifier les principales incidences négatives du Fonds avant tout investissement. La prise en compte de certaines principales incidences négatives a été renforcée par l'application des exclusions énoncées dans les Politiques internes de M&G complétées par les exclusions spécifiques au fonds décrites dans son Prospectus. Des exclusions ont également été appliquées dans le cadre du processus Global Norms du Gestionnaire du Fonds. Lorsqu'aucune exclusion n'a été appliquée, les principales incidences négatives ont fait l'objet d'une évaluation qualitative et ont été suivies en permanence par le Gestionnaire du Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2025 au 31/03/2026

Investissements les plus importants	Code ISIN	Secteur	% d'actifs	Pays
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D') 0 % 14/01/2026	DE000BU0E246	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	4,63 %	DE
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) 0 % 14/01/2026	FR0128983980	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	4,25 %	FR
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D') 0 % 15/04/2026	DE000BU0E287	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,52 %	DE
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) 0 % 15/04/2026	FR0129437473	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,51 %	FR
UK CONV GILT 3,75 % 22/10/2053	GB00BPCJD997	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,48 %	GB
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) 0 % 17/09/2025	FR0128983931	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,35 %	FR
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) 0 % 20/05/2026	FR0128984004	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,20 %	FR
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D') 0 % 17/09/2025	DE000BU0E212	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,15 %	DE
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) 0 % 17/07/2025	FR0128537224	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,14 %	FR
AFRIQUE DU SUD (RÉPUBLIQUE D') 8,875 % 28/02/2035	ZAG000125972	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	2,07 %	ZA
UK I/L GILT 1,25 % 22/11/2054	GB00BPSNBG80	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,99 %	GB
BON DU TRÉSOR (IPC) 2,375 % 15/02/2055	US912810UH94	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,92 %	US
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) 0 % 11/02/2026	FR0129132694	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,85 %	FR
FRANCE (RÉPUBLIQUE FRANÇAISE) 0 % 22/10/2025	FR0128983956	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,59 %	FR
ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D') 0 % 18/03/2026	DE000BU0E279	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	1,57 %	DE

Ces investissements correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels réalisés au cours de la période considérée.

Veuillez noter que le Gestionnaire d'investissement distingue les émissions de titres successives des sociétés/États lors de la préparation du tableau des 15 principales participations, plutôt que de regrouper les émissions au niveau de chaque société/État (émetteur) concerné(e).

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à présenter 70 % d'investissements conformes aux caractéristiques E/S promues et 20 % minimum d'investissements durables.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Ces chiffres ont été calculés au 31 mars 2026. Le pourcentage d'investissements conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales promues représentait 90,97 % de la VL. Les investissements durables représentaient 77,69 % de la VL et les investissements présentant d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales représentaient 13,28 % de la VL.

Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE. Parmi les investissements durables, 43,38 % présentaient des caractéristiques environnementales (durables) et 34,31 % s'apparentaient à des investissements socialement durables. Il détenait 9,03 % d'investissements classés dans la catégorie « Autres » (voir plus de détails dans la suite de ce rapport).

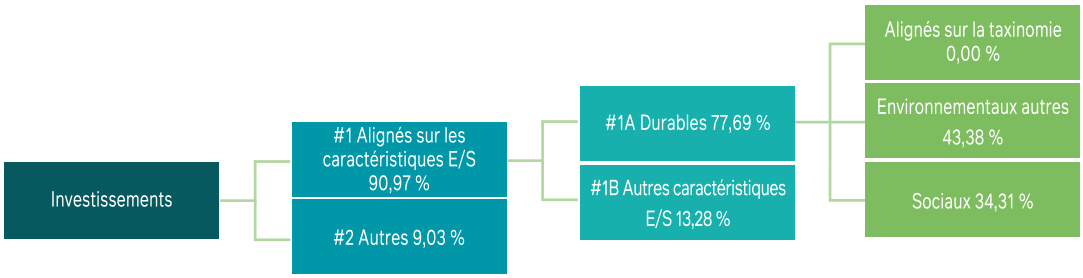
Tous les actifs souverains, y compris ceux détenus à des fins de liquidité, ont été évalués en appliquant le cadre souverain du Gestionnaire, et ont été attribués à la proportion des investissements du Fonds alignés sur des caractéristiques E/S et/ou constituant des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

Les valeurs d'allocation d'actifs pour la période considérée peuvent ne pas être comparables à celles de la ou des périodes précédentes en raison de changements liés : (a) à la présentation des investissements présentant un alignement marginal sur la taxinomie de l'UE ; (b) à la méthodologie d'allocation des actifs contribuant à la fois à des objectifs environnementaux et sociaux ; et/ou (c) à la base de calcul des données (chiffres de fin d'exercice par rapport à la moyenne des quatre trimestres). Ces changements n'ont eu aucune incidence sur les engagements minimaux du Fonds ni sur leur respect.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE), telle qu'élaborée par l'Union européenne, et est exprimée en % de la Valeur liquidative (VL).

Le tableau présente une répartition en fonction des secteurs et sous-secteurs auxquels le Fonds est exposé.

La répartition des investissements indiquée est celle au 31 mars 2026.

Secteur économique	% d'actifs
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	**52,03 %**
Activités financières et d'assurance	**23,47 %**
Activités liées aux services financiers, à l'exception des services d'assurance et de fonds de pension	18,77 %
Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	0,90 %
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	3,80 %
Industrie manufacturière	**7,68 %**
Industries alimentaires	0,23 %
Fabrication de boissons	0,25 %
Industrie de l'habillement	0,06 %
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	0,02 %
Cokéfaction et raffinage	0,21 %
Industrie chimique	0,48 %
Fabrication de produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques	2,33 %
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,05 %
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,45 %
Métallurgie	0,11 %
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,11 %
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1,10 %
Fabrication d'équipements électriques	0,52 %
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0,75 %
Industrie automobile	0,76 %
Fabrication d'autres matériels de transport	0,18 %
Autres industries manufacturières	0,07 %
Informations et communication	**3,29 %**
Édition	0,46 %
Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	0,02 %
Programmation et diffusion	0,02 %
Télécommunications	1,56 %
Programmation, conseil et autres activités informatiques	0,33 %
Services d'information	0,89 %
Industries extractives	**2,32 %**
Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0,35 %
Extraction de minerais métalliques	1,96 %
Services de soutien aux industries extractives	0,00 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	**2,13 %**
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	0,04 %
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	0,14 %
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	1,94 %
Activités immobilières	**1,09 %**
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	**0,96 %**
Transports et entreposage	**0,73 %**
Transports terrestres et transport par conduites	0,34 %
Transports par eau	0,12 %
Entreposage et services auxiliaires des transports	0,23 %
Activités de poste et de courrier	0,04 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	**0,32 %**
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	0,02 %
Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	0,01 %
Recherche-développement scientifique	0,23 %
Publicité et études de marché	0,06 %
Hébergement et restauration	**0,28 %**
Hébergement	0,16 %
Restauration	0,12 %
Activités de service administratif et de soutien	**0,28 %**
Activités de location et location-bail	0,04 %
Activités liées à l'emploi	0,07 %
Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,10 %
Enquêtes et sécurité	0,02 %

Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,01 %
Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	0,03 %
Construction	**0,25 %**
Construction de bâtiments	0,13 %
Génie civil	0,12 %
Activités relatives à la santé humaine et aux services sociaux	**0,24 %**
Activités pour la santé humaine	0,24 %
Activités d'organisations et d'organismes extraterritoriaux	**0,17 %**
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	**0,06 %**
Captage, traitement et distribution d'eau	0,01 %
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	0,05 %
Arts, divertissements et loisirs	**0,02 %**
Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,02 %
Autres activités de service	**0,01 %**
Autres services personnels	0,01 %
Autres*	**4,68 %**

** Ces investissements sont des investissements pour lesquels aucun code NACE n'est disponible.*

La répartition des sous-secteurs auxquels le Fonds est exposé, y compris tous les sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles, est présentée ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux. Les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE effectués au cours de la période considérée sont marginaux et pourraient diminuer ou atteindre 0 % à l'avenir.

Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au 31 mars 2026

Le Fonds a déjà fait état d'investissements présentant un alignement marginal sur la taxinomie de l'UE dans les différentes sections pertinentes du rapport. Toutefois, pour la période considérée et à l'avenir, tout investissement présentant un alignement marginal sur la taxinomie de l'UE n'est et ne sera mentionné que dans la section « Alignement sur la taxinomie » ci-dessous, et nulle part ailleurs dans le rapport, y compris dans la section consacrée à l'allocation d'actifs.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☒ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☒ Dans l'énergie nucléaire

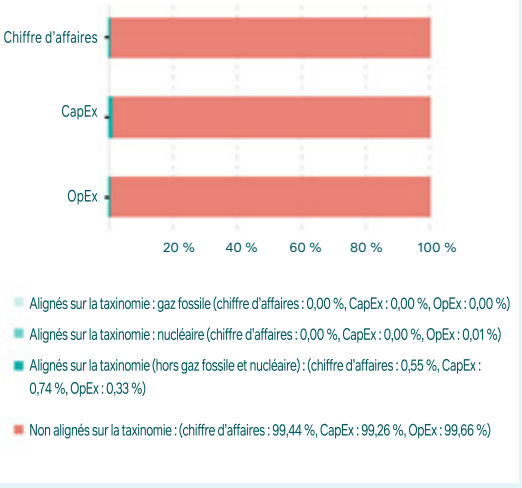
☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

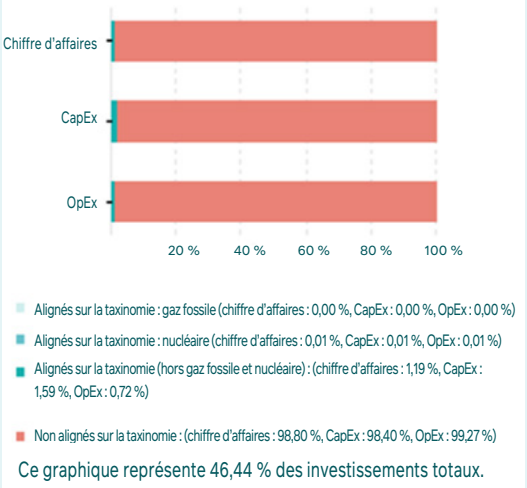
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 46,44 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Atténuation du changement climatique	0,55 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %
Utilisation et protection des ressources hydriques et marines	0,00 %
Transition vers une économie circulaire	0,01 %
Prévention et contrôle de la pollution	0,00 %
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00 %

Le graphique et le tableau ci-dessus décrivent l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements effectués par le Fonds.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
 Au 31 mars 2026, la part des investissements du Fonds dans les activités transitoires était de 0,02 %, celle dans les activités habilitantes de 0,15 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

Activité	Pourcentage d'investissements
Part des activités transitoires	0,02 %
Part des activités habilitantes	0,15 %

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
 En général, au 31 mars 2026, le fonds détenait une proportion d'investissements alignés sur la taxinomie inférieure à celle des périodes précédentes, comme le montre le tableau ci-dessous.

 Veuillez noter que la méthodologie de calcul de l'allocation d'actifs a changé par rapport aux périodes de référence précédentes, les données ne constituent donc pas une comparaison exacte.

 Les chiffres indiqués dans la section « Hors obligations souveraines » au 31 mars 2025 ont été reformulés afin de s'aligner sur la méthodologie appliquée au 31 mars 2024 et à la période considérée en cours, améliorant ainsi la comparabilité des informations communiquées au fil du temps. Cette reformulation ne reflète pas de changement dans la manière dont le Fonds est géré.

 Les données de la taxinomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

Période de référence	Dont obligations souveraines			Hors obligations souveraines		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Au 31 mars 2026	0,56 %	0,74 %	0,34 %	1,20 %	1,60 %	0,73 %
Au 31 mars 2025	0,17 %	0,77 %	0,54 %	0,47 %	2,15 %	1,51 %
Au 31 mars 2024	0,00 %	1,00 %	0,00 %	1,00 %	2,00 %	1,00 %
Au 31 mars 2023	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Au 31 mars 2026, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 43,38 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.

À ce jour, la communication par les entreprises des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie se trouve encore à un stade peu avancé, et les données publiées en la matière restent limitées. Nous nous attendons à ce que les chiffres publiés augmentent à mesure que les entreprises gagnent en expérience dans la communication des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie et que davantage d'entre elles alignent leurs activités économiques sur les critères de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?
La part des investissements durables sur le plan social était de 34,31 % au 31 mars 2026. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 5 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?
Au 31 mars 2026, le Fonds détenait des liquidités, des instruments dérivés sur devises et d'autres fonds en tant qu'investissements « Autres », à toutes les fins autorisées par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous. Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés de change. Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?
Le Fonds a appliqué un ensemble d'exclusions aux fins de son Approche d'exclusion. Les indicateurs de durabilité de la section ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
S.O. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
 S.O.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
 S.O.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
 S.O.